



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

APPEL A PROJETS COMMUN 2019



Conférence des financeurs du Morbihan

Conseil Départemental – Cap Retraite Bretagne – Agence
Régionale de Santé

pour la mise en œuvre d'actions de prévention
de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus
résidant dans le Morbihan

Lancement de l'appel à projet :

14 décembre 2018

Date limite de réception des dossiers :

08 Février 2019 – 17 heures

INTRODUCTION

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour principal objet d'harmoniser, sur la base d'un diagnostic partagé, les objectifs des politiques de prévention portées par les membres (Département, ARS, Caisses de retraite essentiellement) et de renforcer la complémentarité des moyens financiers déployés par les organismes financeurs sur le territoire.

L'objectif ainsi recherché est de :

- partager le diagnostic des besoins
- identifier des priorités d'intervention communes
- évaluer la pertinence des actions menées
- concentrer les financements croisés pour éviter les doublons
- optimiser les moyens disponibles
- rendre plus claires et lisibles pour les usagers et opérateurs les politiques de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire.

Pour faire face à ces enjeux, la Conférence des Financeurs, le Département, l'ARS et CAP Retraite Bretagne, association portée par l'inter-régime (CARSAT, SSI, MSA, CNRACL, IRCANTEC) qui pilote les actions de prévention pour les caisses de retraite, se sont donnés pour objectifs :

- de mutualiser les moyens et dispositifs pour aller vers un appel à projets commun en 2019
- de mettre l'accent, pour cet appel à projets commun, sur une priorisation des thématiques afin d'optimiser les moyens disponibles et garantir la pertinence des financements alloués
- de renforcer la coordination des porteurs de projets de prévention sur et entre les territoires
- de renforcer la capacité d'évaluation de la pertinence des projets soutenus

Les actions de prévention concernées sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Les axes suivants ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie pour les résidences autonomie sous réserve de la conclusion d'un CPOM,

Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,

Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie : **par exception et dans le cadre de cet appel à projets, cet axe reste éligible auprès de CAP Retraite Bretagne.**

L'appel à projets 2019

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le département du Morbihan, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, communale ou intercommunale.

Les critères d'éligibilité

➤ L'inscription du porteur de projet dans le champ de l'action sociale

Les porteurs de projets sont les structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire (associations, organismes mutualistes, fondations...), les collectivités territoriales, les CCAS, les structures intercommunales, les bailleurs sociaux, les établissements ou services publics ou privés habilités à l'aide sociale, à l'exclusion de l'intervention de particuliers.

Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Le porteur de projet doit respecter les conditions suivantes :

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- avoir son siège social ou une antenne sur le territoire breton
- motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité,
- si nécessaire joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les références des intervenants.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

>> Plan d'actions annuel 2019

En 2019, la conférence des financeurs souhaite coordonner son action avec le Département, les Caisses de retraite et l'Agence régionale de Santé Bretagne sur l'intégralité des thématiques ci-après pour renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes et dans une logique de simplification des démarches pour les promoteurs. Ce présent appel à projets commun permettra d'identifier des projets qui seront soutenus soit par des crédits liés à la Conférence des financeurs, soit par des crédits propres à ses partenaires.

En complément des actions communes, cet appel à projets présente les spécificités suivantes :

1) **L'ARS apportera son financement sur les thématiques :**

Nutrition et activité physique pour les projets qui viseront à :

- mettre en place des actions combinant des ateliers nutritionnels et des ateliers d'activité physique
- développer l'offre d'activité physique encadrée
- proposer des actions de sensibilisation/information des personnes âgées sur l'intérêt de pratiquer une activité physique et de bien s'alimenter pour rester en bonne santé

Santé mentale pour les projets qui viseront à :

- développer l'accueil, l'écoute, et le soutien psychologique de la personne âgée, par l'intervention de Psychologues notamment lors de périodes de fragilité.

2) **CAP Retraite Bretagne** interviendra sur les projets de type ateliers conformes aux référentiels inter-régimes (cf annexe) et sur les projets d'aide aux aidants.

Les projets recueillis doivent s'inscrire dans le programme coordonné voté par la Conférence des financeurs en 2017 ainsi que dans les thématiques prioritaires de CAP Retraite Bretagne et de l'ARS :

Axes		Thématiques		Orientations 2019			
				Public	Autre critère		
1 – Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques	6 - Actions collectives de prévention	Santé globale Bien vieillir	. l'alimentation . la nutrition . la lutte contre la dénutrition	présentant des difficultés particulières (surpoids, diabète, dénutrition)			
			la prévention du déclin cognitif				
			la prévention sur le sommeil				
			la prévention du déclin physique et la prévention des chutes				
			Bien vivre sa retraite				
			Santé mentale				Financement ARS
			. le bien-être . la confiance . l'estime de soi				
		Habitat - Cadre de vie	l'information ou la sensibilisation « au bien vieillir chez soi »				
			promotion des modes innovants d'achat et définition d'une stratégie habitat adapté				
		Sécurité routière	Audit de conduite - Règles de déplacement des piétons				
		L'accès aux droits et à l'exercice des droits et de la citoyenneté des personnes âgées	Pratiques de vente abusives, de démarchage Les règles de succession La dématérialisation au sein des services publics				
		Maintien du lien social et la lutte contre l'isolement, la solitude	Mobilité Accompagnement à l'utilisation des tablettes, smartphones adaptés Rencontres intergénérationnelles				
			Sorties, spectacles				
			Soutien face au deuil				
		Préparation à la retraite	Actions visant des publics spécifiques	60 ans et +			
			Aide aux aidants	Aidants de personnes âgées	Financement CAP Retraite		

Le présent appel à projet commun souhaite promouvoir en priorité les projets d'actions suivants :

- Actions ancrées sur une ou des problématique(s) repérée(s) suite à un diagnostic fondé sur la description du contexte et de constats **dans une logique de parcours de prévention**.

Les projets viseront, à partir de l'identification du besoin de prévention, à élaborer pour le public cible un programme cohérent déclinant la prévention de la problématique sous plusieurs aspects : par exemple, concernant la prévention des chutes, une action sur la dénutrition (facteur de chute), une sur l'aménagement du logement (facteur de chute), une action sur l'activité physique (prévention de la chute).

- Actions visant à faire accepter et mettre en place les préconisations formulées auprès du public cible et, plus largement, faire prendre conscience du besoin de sensibilisation de la population-cible à la réalité de la perte d'autonomie ainsi qu'à ses conséquences. L'objectif est de préparer la population aux risques de la perte d'autonomie et d'éviter que l'urgence ne finisse par dicter des mesures qui auraient pu être mises en oeuvre préventivement : par exemple : pourquoi doit-on penser l'aménagement de sa salle de bain quand on commence à fatiguer ? Quels sont les signes d'une possible perte d'autonomie ? Comment réagir ? Quels sont mes droits ? Quels sont les dispositifs existants etc.

Par conséquent, sous réserve du respect de ces priorités, les thématiques habituelles de prévention de la perte d'autonomie sont éligibles, comme le bien vieillir à l'attention des retraités et de leurs proches, la préparation à la retraite, l'équilibre et la prévention des chutes, la nutrition, l'habitat, le lien social, la sécurité routière, l'activité cognitive et la mémoire, les activités physiques adaptées).

Il est précisé que les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA concernant le fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, les aides directes aux personnes, le renforcement de la professionnalisation ne pourront pas bénéficier d'une participation financière au titre de la conférence des financeurs.

[>> Les publics](#)

Les projets recueillis doivent s'adresser **à des personnes de 60 ans et plus vivant à leur domicile ainsi qu'à leurs aidants.**

Les projets s'adressant aux personnes vivant en EHPAD, foyer de vie, MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil médicalisé) ne sont pas éligibles.

Une attention particulière sera portée sur les territoires fragilisés (cf dossier de candidature).

Au moins 40% des montants alloués au financement des projets devront bénéficier à des seniors relevant des GIR 5-6.

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile peuvent déposer un projet relevant de l'axe 6, au même titre que tout autre porteur de projet.

Les critères de sélection

Plus globalement, les membres de la conférence des financeurs seront attentifs à ce que les dimensions suivantes soient présentes :

1. La qualité de l'analyse des besoins
2. L'expérience du porteur dans le domaine de prévention
3. La qualité du projet de communication menée en amont de l'action
4. La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs poursuivis
5. La qualité méthodologique globale du projet,
6. La qualification des intervenants et des moyens dédiés
7. Le coût de l'action, existence d'un co-financement ou d'un autofinancement
8. L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation de l'action.

Les dépenses éligibles et le montant de la subvention

Seuls les projets engagés en 2019 pourront faire l'objet d'un financement en 2019. Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soutient des dépenses de projets ponctuelles et limitées dans le temps, qui ne peuvent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles. Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les porteurs devront identifier les coûts directs et indirects. Les coûts indirects feront l'objet d'une répartition justifiée avant d'être imputés au projet. Les modalités de justification des dépenses sont précisées dans le dossier de candidature.

Les candidats devront présenter des dossiers complets faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Ne seront pas financés :

- les projets s'adressant à un public trop restreint
- les projets commencés avant le dépôt du dossier
- les formations professionnelles
- les actions à caractère très ponctuel ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévue dans le projet, le porteur en informera immédiatement la conférence des financeurs. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer sa participation financière et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

L'évaluation des actions

Tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la conférence des financeurs sera évalué, notamment sur les critères suivants :

- thématique de l'action,
- type d'action (conférences, ateliers, sorties...),
- mode et fréquence de mise en œuvre,
- atteinte des objectifs fixés,
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action,
- caractéristiques du public bénéficiaire de l'action (âge, sexe, degré de dépendance, territoire ciblé...),
- pertinence des actions au regard des objectifs visés
- utilisation de la participation financière de la conférence.

L'évaluation sera restituée dans un document type mis à disposition de chaque porteur.

Pour proposer un projet, après avoir pris connaissance du plan d'actions 2019, le candidat remplira le formulaire en ligne (voir ci-dessous) et transmettra toutes les pièces demandées.

Les engagements du porteur

Le porteur s'engage à :

1 - réaliser l'action dans sa totalité : préparation de l'action, l'animation, la communication, l'évaluation. Si cela ne devait pas être le cas et que le porteur sollicite un partenaire pour l'une ou l'autre des activités du projet, le partage des tâches doit être indiqué clairement entre les acteurs ainsi que dans la répartition budgétaire de la subvention ;

2 - se rapprocher de l'Espace autonomie du territoire, garant de la cohérence de l'action et de la portée territoriale du projet, pour le repérage du besoin ;

3 - participer aux instances d'information et de coordination du déploiement des actions de CAP Retraite Bretagne en partenariat avec le département et l'ARS ;

4 - apposer le logo des financeurs (CAP Retraite Bretagne, Département du Morbihan, Agence régionale de Santé Bretagne) et citer la Conférence des financeurs dans toutes les opérations de communication sur les actions financées.

5 – Les opérateurs d'ateliers de prévention inter-régimes s'engagent à :

- s'appuyer sur les référentiels de bonnes pratiques mis à disposition sur le site pourbienvieillir.fr (cf annexe) ;

- à produire une évaluation en se référant aux questionnaires inclus dans les référentiels et saisir les éléments d'évaluation dans l'outil WebReport. Cette évaluation sera réalisée en 3 temps : en début de cycle, en fin de cycle et 3 à 6 mois après la fin de l'atelier, en favorisant ce troisième temps d'évaluation lors d'une séance bilan avec les participants ;

- à transmettre les bilans intermédiaires à 6 mois et les bilans définitifs à la clôture de l'action ;

- à respecter les lieux de planification d'actions, tels que décidés lors des coordinations départementales, notamment en tenant compte des territoires fragilisés ;
- à utiliser les outils et les supports de communication fournis par CAP Retraite Bretagne.

VII – Comment déposer un dossier :

Accéder au programme coordonné/appel à projets 2019/dossier de candidature en ligne :

<https://www.morbihan.fr/>

VIII - Modalité de dépôt des dossiers

Date limite de réception des dossiers de candidature : **08 Février 2019**

Le dossier dûment complété est à envoyer, par voie électronique à l'attention du président de la conférence des financeurs, sous la référence « candidature appel à projet conférence des financeurs du Morbihan » :

- par courriel à l'adresse suivante : conferencefinanceurs@morbihan.fr

(Veuillez limiter vos envois à 10 MO)

- à défaut par courrier à l'adresse suivante :

Département du Morbihan
Direction générale des interventions sanitaires et sociales
Direction de l'autonomie
Conférence des financeurs
64 rue Anita Conti – CS 20514
56035 VANNES CEDEX

VI - Pièces à joindre au dossier

Merci de joindre au présent dossier de candidature dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

- délégation de signature et qualité du signataire du dossier, le cas échéant,
- bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés,
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, le cas échéant,
- extrait K-bis, le cas échéant,
- si nécessaire joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les références des intervenants.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable.

En cas de demandes de financement au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

VII – Décision de financement :

La décision sera communiquée au porteur de projet **uniquement par courrier électronique avec confirmation de réception.**

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le président du conseil départemental du Morbihan présidant la conférence des financeurs, ou CAP Retraite Bretagne ou l'Agence Régionale de Santé Bretagne et l'organisme porteur de projet. Les modalités financières sont précisées dans la convention à intervenir.

Récapitulatif des référentiels des ateliers de prévention inter-régimes

Thématique	Objectifs	Contenu	Formation des animateurs
Bien Vivre sa Retraite	<p>Sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner aux personnes les clés du mieux vivre et du bien vieillir, - sensibiliser les retraités à leur capital santé - développer et entretenir le lien social 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 3 à 7 séances (15 à 20 participants) :</p> <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre bien dans sa tête : les effets bénéfiques d'exercices de stimulation intellectuelle, de l'entretien de son bien – être mental et physique au quotidien et du maintien du lien social - dans son corps : adopter de bonnes habitudes par une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité adaptée - Etre bien chez soi : sensibiliser aux solutions de prévention pour le maintien de l'autonomie, connaître les solutions alternatives au domicile. 	<p>L'animateur devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Posséder des aptitudes à pour intervenir sur les thèmes généralistes du « Bien Vieillir » - Avoir une connaissance de la spécificité du public senior - Etre en capacité de recueillir les éléments permettant de réaliser une évaluation de l'action
Stimulation cognitive/Mémoire	<p>Préserver les capacités cérébrales des personnes âgées autonomes en les stimulant</p> <p>Améliorer la qualité de vie et faire face aux petits trous de mémoire de la vie courante</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 3 à 15 séances de 1H à 2H30 (8 à 15 participants).</p> <p>Les séances doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations sur les fonctions cognitives et leur fonctionnement - Des conseils sur les stratégies à mettre en œuvre dans la vie quotidienne - Des liens avec les autres aspects du bien vieillir pouvant agir sur la mémoire : activités physiques, alimentation, sommeil... 	<p>L'animateur devra avoir suivi une formation spécifique, concernant la prévention santé liée à la thématique des fonctions cognitives chez la personne âgée avec une actualisation régulière des connaissances.</p>

<p>Bienvenue à la retraite</p>	<p>Accompagner les futurs et les nouveaux retraités dans la transition de l'activité professionnelle vers une retraite active et épanouie en s'appuyant sur différentes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de vie, - lien social, - prévention santé. <p>Ces actions doivent permettre aux nouveaux retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite, de préserver leur qualité de vie, leur équilibre moral et maintenir le lien social.</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <p>3 modules socles (1H30 à ½ journée chacun) 15 à 20 participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Approche psychosociale de la retraite -Les activités et projets, l'importance du lien social -Prendre soin de sa santé <p>2 modules complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bien vivre chez soi, confort et économie d'énergie -Démarches administratives et juridiques et connaissance des acteurs associatifs. 	<p>Travailleur social ou animateur prévention</p>
<p>Prévention des chutes : Ateliers équilibre</p>	<p>Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes tout en travaillant sur leur dédramatisation</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 12 séances dont 2 séances tests physiques (une initiale et une finale) comportant : appui unipodal, vitesse de marche, time up and go (TUG), test de double tâche, se relever du sol. - Groupe de 8 à 15 personnes <p>L'animateur formule aussi des conseils et recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir mais en lien direct avec un bon équilibre : alimentation, chaussage, soin des pieds, aménagement de l'habitat...</p> <p>Un certificat de non contre-indication du médecin est obligatoire.</p>	<p>Diplômés STAPS mention APA / Diplôme équivalent reconnu par l'Etat</p> <p>Diplômés de Kinésithérapeute complété d'une formation et expérience APA avec seniors</p>

<p>Nutrition</p>	<p>Rendre accessible les recommandations nutritionnelles et d'activité physique, protectrices du Bien Vieillir</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 6 à 10 séances (groupe de 8 à 15 personnes) qui intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les recommandations en alimentation et activité physique, . les rythmes des repas et des activités physiques, . les ressources pour des pratiques en nutrition au quotidien, . La remise d'un guide des recommandations en fin d'ateliers sur les comportements favorables à adopter : activité physique régulière, alimentation équilibrée, bon usage des médicaments, suivi médical régulier, ... 	<p>Conseiller en économie sociale et familiale ou autre diplôme du domaine social</p> <p>Diététicienne</p> <p>Licence en éducation pour la santé</p>
<p>Activités physiques adaptées</p>	<p>Limiter les effets du vieillissement sur la mobilité et prévenir l'apparition de maladies chroniques dans le cadre d'une prévention primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . améliorer la condition physique, les capacités cardio-respiratoires, la souplesse articulaire . encourager les personnes à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière. 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers avec au moins 10 séances encadrées d'une heure et 10 séances en autonomie à domicile de 30 mns, soit au total 20 séances. Groupes de 8 à 15 personnes</p> <p>L'animateur doit veiller à formuler des conseils et des recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir.</p> <p>Un certificat médical de non contre-indication du médecin est obligatoire.</p>	<p>Diplômés STAPS mention APA / Diplôme équivalent reconnu par l'Etat</p> <p>Diplômés de Kiné complété d'une formation et expérience APA avec seniors</p>

<p>Habitat</p>	<p>Proposer des ateliers pratiques sur l'adaptation du logement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile, . mettre en situation et tester le matériel, . informer et faciliter le parcours des aides publiques. 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de 3 à 5 séances de 2 h à 2 h 30 pour un groupe de 8 à 15 personnes. <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -vie quotidienne dans son logement, -aides techniques, -habitat durable, -aménagements du logement et dispositifs d'accompagnement (expertises, financements...). 	<p>Ergothérapeutes ou professionnels avec expériences équivalentes.</p>
<p>Aide aux aidants</p>	<p>Soutenir les aidants sur le plan social, psychologique et relationnel</p> <p>Former les aidants à la prise en charge de la personne aidée</p> <p>Favoriser l'accès au répit des aidants</p>	<p>Groupes de paroles et d'échanges</p> <p>Café des aidants</p> <p>Réunions collectives d'information (dispositifs d'aide, aménagement du logement...)</p> <p>Ateliers de santé et bien-être</p> <p>Séjours de répit</p> <p>Toute autre action collective répondant à des besoins repérés auprès de ce public</p>	<p>Professionnels du médico-social niveau III minimum</p>